

Conditions Générales Stages « équipage »

Société : ADN Yachting Nom commercial : ACM catamaran

ARTICLE 1 : Inscriptions

Aucune inscription ne sera enregistrée par ACM sans le paiement de l'acompte correspondant.
Aucun stage n'est organisé pendant la haute saison (1^{er} juillet au 31 août) sauf les « stages spécifiques été ».

ARTICLE 2 : Séjour à bord

Nos bateaux comportent quatre cabines.
Les cabines peuvent être partagées à deux, ou louées en cabine privative.
Pour qu'un stage soit mis en place et validé, il faut un minimum de deux stagiaires et un maximum de cinq personnes pour un Lagoon 38 et entre trois et six personnes pour un catamaran de 40' ou plus.

ARTICLE 3 : Annulation du stage

Si nous n'arrivons pas à réunir le nombre de stagiaires requis notamment du fait de désistements imprévus, le stage peut être annulé jusqu'à quinze jours avant la date et ACM vous remboursera l'acompte versé. D'autres dates pourront vous être proposées dans ce cas.
Nous ne remboursons pas l'acompte si l'annulation du stage résulte de conditions climatiques exceptionnelles interdisant toute pratique de la voile.
Quelle qu'en soit le motif, pour toute annulation par le stagiaire qui nous est notifiée à plus de 3 mois avant le début du stage, des frais de 10% du montant total du contrat seront retenus. Si l'annulation est notifiée entre 3 mois et 1 mois avant le début du stage, l'acompte sera retenu. Et pour toute annulation notifiée à moins d'un mois avant le début du stage, le total du montant du contrat sera retenu.
ACM Catamaran informe le stagiaire de l'existence d'une assurance annulation assistance rapatriement. Partenaire Ouest Assurance. Le stagiaire s'engage à avoir pris connaissance des dispositions générales de cette assurance. Quel que soit le motif et la date d'annulation, le montant de l'assurance annulation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 4 : Assurance (hors stage WE)

Vous bénéficiez d'une assurance dans le cadre de l'affiliation à la FFV qui offre une garantie « individuelle accident » ainsi qu'une garantie « assistance rapatriement ». **Infos :** ACM vous informe que la société a contracté une police d'assurance auprès de la FFV ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 5 : Conditions requises

Le Stagiaire atteste être en possession d'un certificat médical attestant qu'il est en bonne santé pour la pratique de la voile.
Le stagiaire déclare sur l'honneur savoir nager 50 mètres.

ARTICLE 6 : Modifications

Acm peut être contraint de devoir modifier l'organisation du stage (contenu et destination.) en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables (notamment les conditions météorologiques). Nous pouvons au dernier moment pour des raisons techniques vous proposer un autre catamaran. Ces contretemps ne donneront lieu à aucune compensation financière.

ARTICLE 7 : Prix :

Les tarifs proposés sont composés de deux éléments : la location de la cabine à bord et le montant de la rémunération du formateur diplômé qui possède un statut d'indépendant. Le prix de location de la cabine est prévu pour une personne. La cabine peut cependant être occupée par deux personnes (couple ou amis) et une réduction de 10 % sur le prix du stage de la seconde personne en cabine partagée uniquement. Le montant de la rémunération du formateur est forfaitaire.

ARTICLE 8 : Règlement

Un acompte est obligatoirement demandé à la réservation.
Le skipper est un professionnel indépendant non salarié. La société ACM s'engage à ce que le formateur ou le skipper qu'elle propose et avec lequel le locataire contracte, possède une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qu'il pourrait occasionner par sa faute tant au navire qu'au(x) locataire(s) ou à des tiers. Une fiche d'embarquement vous sera envoyée, détaillant le solde du prix du stage qui distinguera le montant à régler à ACM et le montant à payer au skipper/formateur. Le règlement du solde est à effectuer auprès d'ACM au plus tard 10 jours avant le départ par chèque, CB ou virement. Le non-respect du règlement du solde de la location dans les temps impartis sera considéré comme une annulation pure et simple de la location de la part du client. Celui-ci perdra les sommes déjà versées sans possibilité de restitution.
Le coût de la prestation du formateur est réglé indépendamment par les stagiaires en chèque ou espèces directement à la base préalablement à la montée à bord ou par virement bancaire sur le compte bancaire du formateur, 1 semaine avant votre départ. Un contrat de skippage devra être signé entre vous et le formateur.

Caution : Une caution de 300 € sera exigée et vise à couvrir la détérioration ou la perte de matériels mis à votre disposition à bord.

ARTICLE 10 : Règles de fonctionnement et de prudences

Le chef de bord /formateur est responsable de l'équipage et du bateau. En cas de problème majeur une décision est prise en concertation avec le responsable ACM CATA et le chef de bord.

ARTICLE 11 : Niveaux techniques

ACM a établi un programme de 4 niveaux plus un niveau « certification chef de bord ». Une pédagogie différenciée peut être organisée par le formateur selon le niveau de chacun.

ARTICLE 12 : Matériel et vie à bord

Nous vous demandons de respecter le matériel, de ne pas fumer à l'intérieur et d'éviter d'incommoder le reste de l'équipage (voir organisation spécifique pour les fumeurs avec le formateur). Nous déclinons toutes responsabilités en cas de vol.

ARTICLE 13 : Cadre Horaires

Les stages se déroulent de 9H00 à 12H00 et 14H00 à 18H00 sauf le dernier jour où le stage se termine à 15H (sauf sur les stages WE où il se termine à 16h). Un aménagement des horaires peut être effectué par le formateur en fonction des conditions météorologiques et selon le niveau du stage.

ARTICLE 14 : L'avitaillement et repas

ACM organise l'avitaillement afin de ne pas perdre de temps.

Les capacités de stockage frigorifique à bord des bateaux étant réduites à cinq jours de provision, pour les stages qui durent sept jours vous devrez prévoir d'emporter des espèces pour acheter la nourriture nécessaire en escale pour les deux derniers jours. L'ensemble de l'équipage participe à l'organisation des repas. Avant chaque stage vous recevrez un dossier présentant les menus. Vous devrez nous prévenir à l'avance si vous suivez un régime particulier qui exclut certains aliments pour des raisons médicales. Un plein de gasoil sera réalisé au retour et le coût sera réparti sur l'ensemble des équipiers (sauf sur les stages WE découverte, perfectionnement et IPAD où le gasoil est inclus au prix du stage)

ARTICLE 15 : Litiges et clause attributive de juridiction

Conformément à l'article 48 du Code de procédure civile, toute difficulté relative à la conclusion, l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Adn Yachting fournit à titre indicatif une traduction en anglais de ses Conditions Générales, cependant seule la version en langue française fait foi